

DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 5211-9 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Objet : Commune de Vannes - Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement en techniques sans tranchée - Secteur Liziec – Gerbault – chemisage eaux usées
Marché n° 2021.096 - Avenant n° 1**

Le Président de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération :

- Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 1 du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2020 donnant délégation au Président pour :
 - prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation et l'exécution des marchés passés en procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du Code de la commande publique dont le montant est inférieur à 90 000 € HT ainsi que des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable dont le montant est inférieur à 90 000 € HT en application des articles L2122-1 et R2122-1 à 11 du Code de la commande publique ;
 - approuver tout avenant aux marchés, quel que soit le montant, l'objet ou le mode de passation de ces marchés, ayant pour objet de constater la modification ou le remplacement du titulaire ;
 - approuver toutes modifications de marchés (avenants) quelle que soit la procédure, n'ayant aucune incidence financière ;
- Considérant qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la Communauté d'Agglomération ;

PREAMBULE :

Ce marché a été notifié à la société ATEC TEHABILITATION le 30 novembre 2021.

DECIDE

Article 1 : Cette décision a pour objet de rajouter au bordereau des prix unitaires les nouveaux prix suivants pour de prestations non prévues au marché initial :

N° de prix	Désignation	Unité	Prix unitaire H.T.
PN1	Interventions pour accès au regard 48285: Démontage et remontage des tôles à l'arrière de la cour de la boulangerie Cartron Dégageant des ronces (à la main pour ne pas destabiliser la berge) entre le réseau et le bâtiment.	Rt	1 500,00 €
PN2	Réalisation de 2 merlons pour éviter les intrusions à l'arrière de la carrosserie: - Installation/rempl du matériel - Modelage de 2 merlons (1 au début du chemin rue Cugnot et 1 en fond de parcelle de la carrosserie)	U	1 500,00 €
PN3	Investigations complémentaires: - Investigations sur antenne des services techniques (regard 3128) - Investigations sur branchement entre regards 3539 et 3684 - Investigations sur branchement de l'établissement "Le Ranch" (regard 48284) - Investigations sur branchement à l'arrière de la boulangerie Cartron (regard 4056) - Investigations sur branchements sous rampe en béton rue Baron Fabre (regards 4110) - Investigations pour recherche de la boîte de branchement BR3 (regard 4170) - Investigations sur BR2 (regard 48287) - Investigations sur BR1 (regard 4262) - Investigations chez SOCOMORE pour recherche origine du branchement entre regards 4262 et 4405 Investigations comprenant selon les cas: recherche "à pied", inspection caméra, test colorant	Rt	4 500,00 €
PN4	Gainage collecteur Ø200 service technique (regard 3128): - Installation/rempl de l'atelier de chemisage - Chemisage conduite en Ø200 (longueur 45 m)	Rt	3 500,00 €
PN5	Pose Top Hat Ø400: Pose d'un top hat sur le branchement non chemisé entre regards 4262 et 4405	U	450,00 €

Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

Article 2 : Toutes les clauses et conditions générales du marché de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan
- publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération
- affichée aux emplacements prévus à cet effet

AMPLIATION sera :

- adressée à Monsieur le Responsable du Service de Gestion comptable de Vannes.

FAIT à VANNES, le

13 JUIN 2023

Le Président

David ROBO

Certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa réception en Préfecture le : 13 JUIN 2023
- sa mise en ligne :

13 JUIN 2023